

CRÉATION DE PÔLES INTERRÉGIONAUX SUR LA CITES

COMITÉ DE SUIVI DU 26 MAI 2026

Sommaire

1. **Actualités**
2. **Évolution d'organisation des pôles**
3. **Démarches RH en cours**
4. **Démarches organisationnelles : Convention d'hébergement et accompagnement métier**

1. Actualités

La création de pôles interrégionaux CITES au 1^{er} juillet 2026 a pour objectif de renforcer et mutualiser l'expertise, d'harmoniser les pratiques d'instruction et de garantir la continuité et la qualité du service rendu, dans un contexte d'élargissement constant de la réglementation CITES et de tensions sur les effectifs.

Le dernier COSUI s'est tenu le 8 janvier 2026 et les textes relatifs à la création des pôles ont été présentés au CSAM du 29 janvier 2026.

Publication des arrêtés :

Les deux arrêtés publiés (un arrêté dit de restructuration et un arrêté d'organisation des missions CITES) sont :

- Arrêté du 9 mars 2026 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale en matière d'instruction des documents relatifs à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction – Légifrance
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053669088>

-Arrêté du 16 février 2026 désignant l'opération de restructuration <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053586613>

2. Évolution d'organisation des pôles

Rappel de la manœuvre RH

Quatre situations RH différentes avaient été identifiées, en fonction de la résidence administrative actuelle des agents D(R)EAL et en fonction du % de leurs missions CITES actuelles :

- Situation 1 - agents déjà affectés dans une DREAL pôle interrégional : la quotité de travail et le rattachement hiérarchique demeurent inchangés. Un accompagnement RH et un accès aux formations pour le suivi de l'exercice de leur mission est mis en place.
- Situation 2 : agents travaillant à plus de 50 % sur la mission CITES hors DREAL devenant pôle interrégional : compte-tenu des impacts, ces agents sont bénéficiaires de l'arrêté de restructuration et disposent d'un délai de 3 ans (à compter du 1^{er} juillet 2026) pour rejoindre le pôle interrégional ou se repositionner sur d'autres fonctions. A l'issue de ce délai et en l'absence de mobilité, il appartient à leur DREAL d'origine de leur proposer un poste au sein de leur bassin d'emploi (hors La Réunion).
- Situation 3 - agent travaillant entre 30 et 50 % sur la mission CITES hors DREAL devenant pôle interrégional : cet agent sera repositionné au sein de sa DREAL compte-tenu de l'évolution significative de ces missions. Il bénéficiera d'un accompagnement RH et de l'accès aux formations nécessaires.
- Situation 4 - agents avec moins de 30 % sur la mission CITES hors DREAL pôle interrégional : l'impact pour ces agents étant à la marge, seule la mise à jour de la fiche de poste sera nécessaire. Ils bénéficieront d'un accompagnement RH et de l'accès aux formations nécessaires.

2. Évolution d'organisation des pôles

Lors du premier COSUI qui s'est tenu le 8 janvier, le sujet d'un éventuel rattachement du pôle Occitanie à celui d'AURA avait été évoqué.

Depuis, les discussions se sont poursuivies entre la DGALN, la DREAL AURA, la DREAL Occitanie et les agents CITES de la DREAL Occitanie.

Initialement, la DREAL Occitanie avait vocation à regrouper les missions CITES exercées en outre-mer et en Corse. Cette création devait impacter 4 agents : 2 en DREAL Occitanie et 2 en DEAL de La Réunion. Les 7 agents dans les autres DOM et la Corse avaient des quotités de travail sur les missions CITES inférieures à 30%.

Sur ces 4 agents :

- 1 agent d'Occitanie a d'ores et déjà réalisé une mobilité vers une DDT ;
- 1 agent de la Réunion à 40% a déjà réalisé son repositionnement hors des missions CITES.

Deux agents en situation 2 sont impactés par un changement de rattachement:

- 1 agent de la Réunion à 60% serait pré-positionné sur un poste à 100 % à la DREAL AURA et non plus à la DREAL Occitanie. Ce changement de direction de rattachement nécessitera une reprise de son dispositif de repositionnement. Pour mémoire cet agent ne sera pas contraint à une mobilité au terme des 3 ans de mise en œuvre de la réforme ;
- 1 agent d'Occitanie à 100% sur les missions CITES a donné son accord pour être rattaché à la DREAL AURA. Cet accord devra être formalisé dans le cadre d'un processus de pré-positionnement.

Compte tenu, de l'impact limité pour les agents du rattachement des missions CITES de la DREAL Occitanie à la DREAL AURA, **le pôle Occitanie ne sera pas ouvert.**

2. Évolution d'organisation des pôles

Seuls ces 2 agents seraient donc concernés par la fermeture du pôle CITES initialement prévue en région Occitanie. Ils ont vocation à être rattachés au pôle situé en région AURA au terme de la procédure du prépositionnement qui pourra être initiée à compter de la validation de la nouvelle organisation en CSAM.

Un passage en CSAM est prévu le 11 juin afin de modifier les 2 arrêtés précédemment cités (arrêté d'organisation et arrêté de restructuration).

Évolution de la répartition des pôles CITES
(modification de l'arrêté du 9.03.2026)

Services désignés comme pôles	Site des pôles au sein des DREAL et de la DRIEAT	Zones respectives de compétence
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur
DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Besançon	Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France
DREAL Centre-Val-de-Loire	Orléans	Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Normandie
DREAL Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire
DRIEAT	Paris	Ile-de-France

2. Évolution d'organisation des pôles

La modification de l'arrêté de restructuration du 16 février 2026 permettra d'ouvrir aux agents impactés par cette évolution des pôles CITES, le bénéfice des dispositifs d'accompagnement et notamment la prime de restructuration de service.

Annexe 1 – Liste des emplois au sein des services transférant la compétence

SERVICE	EMPLOIS
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie	Chef de bureau CITES
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	Référent CITES
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne	Chargé de mission CITES
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement La Réunion	Chargé d'études CITES
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	Instructeur CITES
	Technicien CITES
	Responsable CITES
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie	

Annexe 2 – Liste des emplois au sein des pôles interrégionaux

SERVICE	IMPLANTATIONS	EMPLOIS
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté	Amiens Strasbourg	Chef de bureau CITES Référent CITES
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire	Caen Rennes	Chargé de mission CITES Chargé d'études CITES
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes	Marseille Saint-Denis (La Réunion) Toulouse	Instructeur CITES Technicien CITES Responsable CITES

2. Évolution d'organisation des pôles

Pour rappel, les fonctionnaires visés dans ces annexes peuvent bénéficier :

- de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- de l'indemnité de départ volontaire ;
- du complément indemnitaire d'accompagnement ;
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle ;
- d'un accompagnement pour l'élaboration de leur projet professionnel, d'un accès prioritaire à des actions de formation et au congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

Dans le cas où ces agents ne souhaiteraient pas rejoindre physiquement le pôle interrégional, leur DREAL d'origine est mobilisée afin d'accompagner les agents dans une recherche de poste dans leur bassin d'emploi d'origine.

3. Démarches RH en cours

Une communication à l'attention des agents a été réalisée localement par chacune des DREAL fin février. Il a notamment été communiqué à chacun des agents la situation (1, 2, 3 ou 4) dont il relève et les implications RH de ces situations (modification de la fiche de poste, pré-positionnement...).

15 D(R)EAL ont été interrogées pour connaître l'avancement des démarches RH au sein de leur service (18 D(R)EAL moins l'Ile-de-France, dont le pôle est maintenu dans sa configuration actuelle, Pays-de-la-Loire et Guyane qui n'accueillent plus d'agent CITES à la date de création des pôles).

Les données présentées ici sont celles recueillies au 4 mai et sont susceptibles d'avoir évolué depuis.

Pôle Centre - Val de Loire

Répartition des agents selon leur quotité de temps de travail sur les missions CITES

Région	ETP	Agents	dont <30 %	dont ≥30% et <50%	dont ≥50 %
Centre - Val de Loire	3	5	2	0	3
Bretagne	0,8	1	0	0	1
Normandie	0,94	3	2	0	1
TOTAL	4,74	9	4	0	5

Situation à date

DREAL	Information de chaque agent sur sa situation (fin février)			Processus de repositionnement (fin avril)			Modification de la fiche de poste (fin avril)		
	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé
Centre - Val de Loire (siège)	x			Non pertinent			Non pertinent		
Bretagne	x					x	x		
Normandie	x			x			x		

Pôle Nouvelle-Aquitaine

Répartition des agents selon leur quotité de temps de travail sur les missions CITES

Région	ETP	Agents	dont <30 %	dont ≥30% et <50%	dont ≥50 %
Nouvelle-Aquitaine	3,45	6	2	0	4
Pays-de-la-Loire	0	0	0	0	0
TOTAL	3,45	6	2	0	4

Situation à date

DREAL	Information de chaque agent sur sa situation (fin février)			Processus de prepositionnement (fin avril)			Modification de la fiche de poste (fin avril)		
	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé
Nouvelle-Aquitaine (siège)	x			Non pertinent			Non pertinent		
Pays-de-la-Loire	Non pertinent			Non pertinent			Non pertinent		

Pôle Bourgogne-Franche Comté

Répartition des agents selon leur quotité de temps de travail sur les missions CITES

Région	ETP	Agents	dont <30 %	dont ≥30% et <50%	dont ≥50 %
Bourgogne - Franche-Comté	2,5	4	0	0	4
Grand Est	1,01	2	1	0	1
Hauts-de-France	2	5	3	0	2
TOTAL	5,51	11	4	0	7

Situation à date

DREAL	Information de chaque agent sur sa situation (fin février)			Processus de prepositionnement (fin avril)			Modification de la fiche de poste (fin avril)		
	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé
Bourgogne - Franche-Comté (siège)	x			Non pertinent			Non pertinent		
Grand Est	x					x		x	
Hauts-de-France	x					x			x

Pôle Auvergne-Rhône-Alpes (avant modification organisation)

Répartition des agents selon leur quotité de temps de travail sur les missions CITES

Région	ETP	Agents	dont <30 %	dont ≥30% et <50%	dont ≥50 %
Auvergne - Rhône-Alpes	2	2	0	0	2
Provence Alpes Côte d'Azur	1,06	3	2	0	1
TOTAL	3,06	5	2	0	3

Situation à date

DREAL	Information de chaque agent sur sa situation (fin février)			Processus de repositionnement (fin avril)			Modification de la fiche de poste (fin avril)		
	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé
Auvergne - Rhône-Alpes (siège)	x			Non pertinent			Non pertinent		
Provence Alpes Côte d'Azur	x					x		x	

Pôle Auvergne-Rhône-Alpes (après modification organisation)

Répartition des agents selon leur quotité de temps de travail sur les missions CITES

Région	ETP	Agents	dont <30 %	dont ≥30% et <50%	dont ≥50 %
Auvergne - Rhône-Alpes	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Corse	0,25	2,00	2,00	0,00	0,00
Occitanie	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Provence Alpes Côte d'Azur	1,06	3,00	2,00	0,00	1,00
La Réunion	1,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Autres DOM	0,47	5,00	5,00	0,00	0,00
TOTAL	6,78	16,00	9,00	1,00	6,00

Situation à date

DREAL	Information de chaque agent sur sa situation (fin février)			Processus de prepositionnement (fin avril)			Modification de la fiche de poste (fin avril)		
	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé
Auvergne - Rhône-Alpes (siège)	x			Non pertinent			Non pertinent		
Corse	x			Non pertinent			x		
Occitanie	x				x			x	
Provence Alpes Côte d'Azur	x					x		x	
Réunion	x				x			x	
Autres DOM	x			Non pertinent					x

4. Démarches organisationnelles

Convention d'hébergement

Un modèle de convention type d'hébergement a été envoyé à l'ensemble des DREAL le 18 mars pour traiter la situation des agents qui exerceront leurs missions depuis leur DREAL d'origine pour le pôle inter-régional auprès duquel ils seront affectés.

La convention d'hébergement prévoit les conditions de travail permettant de préserver les liens sociaux, les conditions matérielles d'exercice et vise à favoriser l'harmonisation de ces conditions entre régions. Elle définit les modalités d'usage des espaces de travail, du matériel informatique, la logistique, les événements locaux organisés par la DREAL et l'action sociale et collective.

Ainsi, les agents concernés continueront à bénéficier de l'action sociale collective de leur DREAL d'origine (accès à la restauration collective, arbre de Noël...). Les activités du CLAS et les prestations d'actions sociales individuelles de leur DREAL d'origine leur demeureront ouvertes. Ils resteront suivis par le pôle médico-social de leur DREAL d'origine. De plus, la DREAL d'origine fournit à l'agent les mêmes conditions de travail que pour ses propres agents (même matériels, mêmes logiciels, même qualité de service).

La convention fixe également les financements de ces moyens mis à disposition, des déplacements et missions.

Cette convention est à adapter par chacun. D'ores et déjà, certaines DREAL ont entamé les discussions pour l'établissement de ces conventions. Les conventions d'hébergement devront être signées au plus tard à la veille de la date de création des pôles.

Accompagnement métier

Accompagnement en cours de structuration – A venir :

- Instruction technique en cours de rédaction (explicitation des bonnes pratiques, de doctrines, de méthodes de fonctionnement au sein des pôles et entre les pôles et le ministère...)
- Séminaire de lancement des pôles, du 07 septembre (midi) au 08 septembre (soir), à la DREAL Nouvelle-Aquitaine (site de Poitiers)
- Actuellement, une chargée de mission CITES, au sein du bureau ET4 + recrutement (en cours) d'un(e) deuxième chargé(e) de mission CITES, au bureau ET4, dont une partie des missions sera consacrée à l'accompagnement des pôles pour la rédaction de doctrines, l'harmonisation des pratiques... dans le cadre des méthodes de travail mises en place depuis 2 ans